



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones prioritaires

Question écrite n° 47862

Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le caractere des entreprises susceptibles de beneficier des exonérations fiscales prevues pour les zones de revitalisation rurale au titre de la loi no 95-114 du 4 fevrier 1995. En particulier, il lui demande si peut en beneficier, d'une part, une cooperative et, d'autre part, une exploitation agricole.

Données clés

Auteur : [M. Larrat Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47862

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 février 1997, page 450